Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...12 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :
RD 994G - du PR 3+480 au PR 3+555 - Commune de Val-des-Prés

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les demandes des 16 et 23 mai 2023 par lesquelles la société France 3 Provence-Alpes (2, Allée Ray Grassi, 13271 Marseille Cedex 08) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le tournage d'un épisode d'une série télévisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Val-des-Prés du 2 juin 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que le tournage réalisé par le pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

La circulation des tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, le temps des prises de vue, sur la RD 994G du PR 3+480 au PR 3+555 (Centre ELAN à Val-des-Prés) :

- les lundi 26 et mardi 27 juin 2023 entre 9h00 et 20h00 ;
- le mercredi 28 juin 2023 entre 10h00 et 21h00 ;
- le jeudi 29 juin 2023 entre 9h00 et 20h00 ;
- le vendredi 30 juin 2023 et les lundi 3 et mardi 4 juillet 2023 entre 8h00 et 20h00.

Le délai d'attente maximum ne devra pas dépasser 5 minutes.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme Pauline JOLLET (France Télévision)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de Val-des-Prés.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
12 juin 2023

Fait à Gap, le 12 JUIN 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm